

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Structural Panel Concrete Roof Deck</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	54000005002
<b>Synonymes</b>	Panneau de ciment
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

<b>Fabricant</b>	United States Gypsum Company
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968
<b>Site Web</b>	www.usg.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

<b>Fournisseur</b>	CGC Inc.
<b>Adresse</b>	350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor Mississauga, Ontario L5B 3J1 A Subsidiary of USG Corporation
<b>Téléphone</b>	1-800-387-2690
<b>Site Web</b>	www.cgcinc.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer.

<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1)		26499-65-0	> 50
Ciment Portland		65997-15-1	< 25
Silice, sublimée		69012-64-2	< 15
Fibres de verre en filaments continus		65997-17-3	< 10

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7	< 1

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 1%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Poussière dans les yeux : Rincer avec de l'eau de robinet froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	La poussière peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge et de l'appareil respiratoire et causer une toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Sans objet.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Pas de risque d'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Aucune procédure de nettoyage particulière observée. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  Chaque panneau structural pèse entre 63,5 et 68 kg (140 - 150 lb) et est conçu pour être transporté et installé par deux personnes. En raison du poids de ces panneaux, il est important qu'ils soient toujours posés à plat sur le plancher ou la charpente, dans une position horizontale. Avant l'installation sur la charpente du plancher, les panneaux doivent être placés sur des palettes ou du bois de charpente. Les panneaux doivent être placés sur des palettes ou du bois de charpente espacé d'un maximum de 1,2 m (4 pi) au centre par rapport aux supports d'extrémité, à moins de 30,5 cm (1 pi) des extrémités des panneaux.  Les panneaux structuraux sont à base de ciment et sont renforcés avec de la fibre de verre. Porter des gants de protection pour empêcher toute irritation des mains par le ciment ou la fibre de verre.  Couper des panneaux avec une scie circulaire à pointes de carbure munie d'un dispositif collecteur de poussière sèche ou d'un dispositif de mouillage de la poussière qui limite la quantité de poussière en suspension dans l'air. Éliminer la poussière recueillie d'une manière sûre et sans danger conformément aux codes et règlements locaux. Lors de la coupe des panneaux, toujours porter un masque antipoussière homologué NIOSH ainsi que des lunettes de sécurité.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur, de l'humidité et des incompatibilités. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue.  Les panneaux ne doivent jamais être entreposés en position verticale, sur leurs côtés, penchés contre un mur ou tout autre support vertical. Si ces panneaux basculent, ils peuvent causer de graves blessures ou la mort.  Lorsque les palettes de matériaux sont placées sur un plancher ou une charpente de plancher, il est impératif que la palette soit placée sur des murs porteurs et des charpentes qui peuvent supporter la charge totale d'une palette de 20 morceaux, soit entre 1360 et 1406 kg (3000 - 3100 lb). Consulter un ingénieur en structure ou un professionnel en conception qualifié, selon le cas, pour une répartition sûre et appropriée des palettes de panneaux sur la charpente et/ou la structure du plancher.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m3	
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.

		5 mg/m3	Total des particules.
		5 mg/m3	Fibre, totale

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	
---	-----	----------	--

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.

		5 mg/m3	Fibres inhalables.
		20 mg/m3	Poussières totales.

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	STEL		
---	------	--	--

	TWA	10 mg/m3	Inhalable
Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	TWA	4 mg/m3	Fumée totale.

		1.5 mg/m3	Fumée respirable.
--	--	-----------	-------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
---	-----	----------	---------------------

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
----------------------------------	-----	---------	----------------------

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
--	-----	---------------	---------------------

		5 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	---------	---------------------

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
---	-----	----------	---------------------

Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
-----------------------------------	-----	---------	----------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
---	-----	-----------	----------------------

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
----------------------------------	-----	---------	-----------------------

		10 mg/m3	Poussières totales.
--	--	----------	---------------------

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 Fibres/cm3n	Fibre.
--	-----	---------------	--------

		10 mg/m3	fibres, poussière totale
--	--	----------	--------------------------

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
---	-----	---------	-----------------------

		10 mg/m3	Poussières totales.
--	--	----------	---------------------

Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	TWA	2 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
-----------------------------------	-----	---------	----------------------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
-----------	------	--------	-------

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
---	-----	-----------	-----------------------

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	15 minutes	20 mg/m3	
----------------------------------	------------	----------	--

	8 heures	10 mg/m3	
--	----------	----------	--

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	------------	----------	---------------------

	8 heures	0.2 fibres/cc	Fibres respirables.
--	----------	---------------	---------------------

		5 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	---------	---------------------

Plâtre de Paris (sulfate de calcium semi-hydrate - CAS 10034-76-1) (CAS 26499-65-0)	15 minutes	20 mg/m3	
---	------------	----------	--

	8 heures	10 mg/m3	
--	----------	----------	--

	8 heures	2 mg/m3	
--	----------	---------	--

Silice, sublimée (CAS 69012-64-2)	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable et fumée.
-----------------------------------	----------	---------	-------------------------------

Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité approuvées.		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques		
<b>Autre</b>	Porter des chemises à manches longues, des pantalons et des bottes en caoutchouc.		
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.		
<b>Dangers thermiques</b>	Aucune.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Planche.
<b>Couleur</b>	Gris.
<b>Odeur</b>	Odeur faible à nulle.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	10 - 12
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.

**Densité relative** 1.2 - 1.4 (H2O = 1)

**Solubilité**

**Solubilité (eau)** Insoluble dans l'eau.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Sans objet.

**Température d'auto-inflammation** Sans objet.

**Température de décomposition** Sans objet.

**Viscosité** Sans objet.

**Autres informations**

**Masse volumique apparente** 72 - 88 lb/pi<sup>3</sup>

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Inflammabilité** Sans objet.

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

**COV** 0 g/l

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Agents comburants forts.

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.

**Contact avec la peau** La poussière peut être irritante pour la peau.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion** Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les yeux, la peau, la gorge et les voies respiratoires supérieures et causer une toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** La poussière peut causer une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Ciment Portland (CAS 65997-15-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité</b>	
Ciment Portland (CAS 65997-15-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérigène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité</b>	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérigène pour l'homme.
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes</b>	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Cancérigène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Peut provoquer des lésions cutanées ressemblant à de l'eczéma (dermatite).

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation prévue.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.



## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	30-Octobre-2019
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01

## Autres informations

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée.

L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène.

Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Classements NFPA

Santé: 2

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.